



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 209 – 29/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 29/09/2025 et le 29/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A) Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BOUOUDEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DAG inspecteur des finances publiques, et à Monsieur Thierry TARILLON, inspecteur des finances publiques, en poste au service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
Monsieur Thierry TARILLON	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000
Monsieur Bertrand DAG	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000

(*)Plafond des délégations : 60 000 € en gracieux d'assiette, 30 000 € en gracieux du recouvrement

(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite, intérêts moratoires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHERER, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE, ou de Monsieur Pascal BOUODEN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville

- les limites mentionnées au B) 1° et 2° de l'article 1 sont portées à 60 000 € ou 30 000 € en matière de gracieux du recouvrement.

- les limites de durée et de montant indiquées au 5° sont portées à 12 mois et 60 000 €.

Article 3

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Mme Liliane GUEIFI | - Madame Sophie MARCHAL |
| - Mme Lydia BAUR | - M. Maxime GIACOPUZZI |
| - M. Pierre-Yves COUCHOURON | - M. Arezki AIT MESBAH |
| - M. Marc BONDIL | - Mme Isabelle LEFEBVRE |
| - Mme Pauline PAQUIS | - Mme Anne TAILLY |
| | - M. Ali KHALDI |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Mme Patricia LARIO | - M. Anthony PIERREPONT |
| - Mme Hafida BAICHOU | - M. Bastien CLAUSSE |
| - M. Bernard SCAPIN | - Mme Amélie CARRON |
| - Mme Emilie GUEHL | - Mme Sabrina WOLFFER |
| - Mme Nelly LAROYE | - M. Rolland TSARAZAZA |
| | - Mme Michelle MARGOT |

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent contractuel des finances publiques désigné ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Florence MOHR

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FOGEL Sylvie Mme KOHL Hélène Mme BECART Delphine Mme BRETTNACHER Delphine	Contrôleurs	350€	6 mois	2 000 €
Mme Sabrina BOEHLER Mme Françoise GASSEAU Mme Nathalie ADAM Mme Chloé WILHELM	Agents administratifs	350€	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les mises en demeure de payer,
 - 2°) signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Sylvie FOGEL	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène KOHL	Contrôleur des finances publiques
Mme Delphine BECART	Contrôleur des finances publiques
Mme Delphine BRETTNACHER	Contrôleur des finances publiques
Mme Chloé WILHELM	Agent administratif des finances publiques
Mme Sabrina BOEHLER	Agent administratif des finances publiques
Mme Françoise GASSEAU	Agent administratif des finances publiques
Mme Nathalie ADAM	Agent administratif des finances publiques

3°) en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Pascal BOUODEN inspecteur divisionnaire des finances publiques, de M. Thierry TARILLON, inspecteur des finances publiques de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que pour ester en justice aux agents : Mesdames FOGEL Sylvie, KOHL Hélène, BECART Delphine, BRETTNACHER Delphine, contrôleurs des finances publiques.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A THIONVILLE, le 29 septembre 2025

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Thionville,

Pascal SCHERER



Pascal SCHERER
*Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques*



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° 2025 - 81
du 26 SEP. 2025**

portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-71 du 4 septembre 2025 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;
- Vu** le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 9 septembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents des sapeurs pompiers volontaires de la Moselle est présidée par le Docteur Cédric Wagenheim.

Article 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecin-chef des sapeurs pompiers :

Titulaire : - Docteur Cédric Wagenheim

Suppléante : - Docteur Laurianne Cipolat

2) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wiczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain Cipriani
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Véronique Adnet-Markovitch
- Docteur Cédric Sudrow
- Docteur Michel Thiry
- Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

3) Représentants de la direction départementale des services d'incendie et de secours de Moselle :

Titulaires : - M. Denis Baur
- Mme Nezha Theveny

Suppléants : - M. Gilbert Voinot
- Mme Jessica Fedil-Sanzev

4) Représentants du personnel des sapeurs pompiers :

Titulaire :

Officier chef de centre :
- M. Corentin Pavoine

Représentants des sapeurs pompiers volontaires issus du CCDSPV de chaque grade :

- Mme la sapeure de 1ère classe Laure Doazan
- M. le caporal Didier Delfosse
- M. le sergent Sébastien Lallemand
- M. l'adjudant Damien Bianconi
- M. le lieutenant Michaël Arweiler
- Mme le lieutenant Barbara Haven
- Mme l'infirmière principale Anne-Sophie Thil

Suppléants :

Officier chef de centre :
- M. Nicolas Kremer

Représentants des sapeurs pompiers volontaires issus du CCDSPV de chaque grade :

- Mme la sapeure de 1ère classe Allison Demuro
- Mme la caporale Laurie Bach
- M. le sergent Bernard Kaluzny
- M. l'adjudant Julie Sotgiu
- M. le capitaine Pascal Klein
- Mme l'infirmière Sophie Chaulin.

Article 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents des sapeurs pompiers volontaires de la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Moselle sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-lès-Metz.

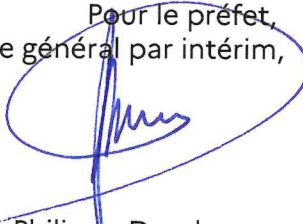
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 29 septembre 2025.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-71 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **26 SEP. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,



Philippe Deschamps

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle